

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Sixième session

Budva (Monténégro), 11-13 septembre 2017

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail et fonctionnement de la Convention :**Futur programme de travail****Projet de décision VI/5 concernant le programme de travail pour 2018-2021*****Document établi par le Bureau***Résumé*

À sa cinquième session (Maastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1^{er} juillet 2014), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a prié le secrétariat d'établir un projet de programme de travail pour la période intersessions qui suivrait la sixième session de la Réunion des Parties, assorti d'une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, en vue de leur examen et de leur mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties¹. Le Bureau a également été prié de fournir, avec l'aide du secrétariat, une estimation des coûts opérationnels nécessaires au bon fonctionnement de la Convention, qui soit clairement distincte de celle du coût d'autres activités subordonnées à la disponibilité des ressources².

Conformément à ces décisions, le présent document, qui a été établi par le Bureau avec le concours du secrétariat, comporte un projet de décision sur le futur programme de travail et trois tableaux : un projet de programme de travail pour 2018-2021 (annexe I), les coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d'activité du programme de travail pour 2018-2021 (annexe II) et un exemple de répartition des différentes réunions prévues au titre de la Convention pour la période 2018-2021 (annexe III).

* Il n'a pas été apporté de modifications de fond à la version la plus récente de ce document, qui a été publié sous la cote ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.5. Le présent document a donc été soumis pour publication sans avoir été revu par les services d'édition.

¹ ECE/MP.PP/2014/2/Add.1 et Corr.1, décision V/6, par. 9. Disponible à l'adresse http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_docs.html#/.

² Ibid., décision V/7, par. 10.



À sa vingtième réunion (Genève, 15-17 juin 2016), le Groupe de travail a débattu d'un certain nombre de questions liées au nouveau programme de travail, notamment : a) l'allongement de la période intersessions à quatre années ; b) l'introduction d'un débat thématique portant sur différentes questions de fond à chaque réunion du Groupe de travail des Parties ; c) la priorité accordée à certains thèmes dans chaque domaine d'activité du programme de travail ; d) le nombre de réunions des équipes spéciales au cours de la prochaine période intersessions. Les participants ont dans l'ensemble appuyé l'allongement de la période intersessions à quatre ans et la mise en place de nouveaux débats thématiques sur des questions de fond. À la suite de ses débats, le Groupe de travail a demandé au Bureau d'élaborer un projet de décision et un programme de travail révisé à la lumière de ses observations.

Le Bureau a établi un projet révisé conformément à la demande du Groupe de travail. En outre, il est convenu que les objectifs et réalisations escomptées de quatre domaines d'activité – accès à l'information, participation du public, accès à la justice et promotion des principes de la Convention dans des forums internationaux – devraient être détaillés dans les projets de décisions respectifs concernant ces quatre domaines d'activité et ne devraient pas être répétés dans le programme de travail. Par conséquent, ces informations ont disparu du projet de programme de travail pour être replacées dans les projets de décisions concernés qui font l'objet de renvois dans le programme de travail.

Le projet de décision révisé a ensuite été distribué aux Parties et aux parties prenantes le 27 septembre 2016 pour qu'elles formulent des observations avant le 7 novembre 2016.

Le Bureau a étudié les observations reçues et établi une seconde version révisée du document aux fins d'examen et d'approbation par le Groupe de travail à sa vingt et unième réunion (Genève, 4-6 avril 2017). À sa vingt et unième réunion, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision sur le programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.5) sans y apporter de modification et a prié le secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

Table des matières

	<i>Page</i>
Décision VI/5 concernant le programme de travail pour 2018-2021	4
Annexes	
I. Projet de programme de travail pour 2018-2021	6
II. Projet de coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d'activité du programme de travail pour 2018-2021	12
III. Exemple de la répartition possible des différentes réunions prévues au titre de la Convention pour la période 2018-2021	19

La Réunion des Parties,

Rappelant sa décision I/11 concernant les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail,

Considérant le plan stratégique 2015-2020 pour la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) adopté par la décision V/5 et les dispositions financières adoptées par la décision VI/6,

1. *Se félicite* de l'intérêt exprimé par des pays n'appartenant pas à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'ONU d'adhérer à la Convention et confirme sa décision IV/5 concernant l'adhésion à la Convention des États non membres de la CEE,

2. *Adopte* le programme de travail 2018-2021, contenant des prévisions de dépenses pour chaque activité, tel qu'il figure à l'annexe I de la présente décision ;

3. *Convient* de l'affectation indicative des ressources et des prévisions de dépenses correspondantes faisant l'objet des annexes I et II, sous réserve d'un examen annuel et, le cas échéant, d'une révision par le Groupe de travail des Parties, fondée sur les rapports annuels communiqués par le secrétariat conformément à la décision VI/6 concernant les dispositions financières ;

4. *Encourage* les Parties à faire en sorte que le financement des activités inscrites au programme de travail reste stable tout au long de la période 2018-2021 ;

5. *Encourage également* les Parties à verser, dans la mesure du possible et sous réserve de leurs procédures budgétaires internes, des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour une année civile donnée au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente, de façon à couvrir en priorité les dépenses de personnel indispensables au bon fonctionnement du secrétariat, et à assurer l'exécution efficace et en temps voulu des activités prioritaires inscrites au programme de travail 2018-2021 ;

6. *Réaffirme* qu'elle est résolue à appliquer les Lignes directrices sur les moyens de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty) pour toutes les activités inscrites au programme de travail, selon qu'il conviendra ;

7. *Décide* d'accorder de façon générale la priorité³ aux questions relatives au respect et à la mise en œuvre des dispositions, notamment le renforcement des capacités ;

8. *Décide également* d'accorder la priorité en particulier aux questions de fond ci-après :

- a) L'accès à la justice ;
- b) La participation du public ;
- c) L'accès à l'information ;

9. *Engage* les Parties et invite les Signataires, les autres États et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales concernées à contribuer activement aux activités inscrites au programme de travail ;

10. *Demande* au secrétariat d'établir, en tenant compte des résultats de la mise en œuvre du plan stratégique 2015-2020 et du programme de travail 2018-2021, un projet de

³ Outre qu'il donne des explications et des précisions sur l'affectation des ressources proposée dans les annexes, l'ordre de priorité indiqué aux paragraphes 7 et 8 vise principalement à donner des orientations lorsqu'il y a un écart considérable entre les recettes effectives et les besoins financiers prévus. En cas de pénurie importante de ressources, des économies devront être réalisées et l'ordre de priorité établi donne une idée des secteurs dans lesquels elles s'imposeront. Si des ressources excédentaires sans affectation particulière existent, l'ordre de priorité fournit des orientations quant à la manière d'utiliser cet excédent. Si les ressources disponibles correspondent aux prévisions de dépenses figurant dans les annexes, les ressources peuvent simplement être utilisées comme il y est indiqué, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire d'établir d'ordre de priorité supplémentaire.

programme de travail pour la période intersessions qui suivra la septième session de la Réunion des Parties, assortie d'une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, en vue de leur examen et de leur mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties, au plus tard trois mois avant la septième session de la Réunion des Parties, pour adoption éventuelle à cette réunion ;

11. *Demande* au Bureau d'élaborer, avec le concours du secrétariat et prenant en compte les résultats de la mise en œuvre du plan stratégique 2015-2020 et le programme de travail 2018-2021, un plan stratégique 2022-2030, au plus tard trois mois avant la septième session de la Réunion des Parties, pour adoption éventuelle à cette réunion.

Annexe I

Projet de programme de travail 2018-2021

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (dollars É.-U.)^a</i>
Questions de fond				
I. Accès à l'information, y compris outils d'information électroniques	Les activités seront exécutées conformément à la décision VI/1 relative à l'accès à l'information.	Équipe spéciale de l'accès à l'information Session thématique lors des réunions du Groupe de travail des Parties Secrétariat, qui fera appel si nécessaire à du personnel d'appui technique	Réunions de l'Équipe spéciale et ateliers ; enquête(s) ; participation à d'autres initiatives régionales pertinentes s'il y a lieu, par la définition d'approches s'appuyant sur des partenariats par secteur ; projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, en principe financés par les partenaires. Gestion centrale du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et promotion par le biais des réseaux sociaux en ligne ; fourniture de conseils et activités de coordination à l'intention des antennes nationales et des points d'information du Mécanisme d'échange d'informations ; échange d'informations et promotion des outils électroniques à la faveur de la tenue à jour des bases de données en ligne sur la jurisprudence et les rapports nationaux d'exécution, ainsi que de la publication en ligne des études de cas sur : a) la participation du public au niveau national ; b) la participation du public aux travaux des instances internationales.	86 400
II. Participation du public	Les activités seront exécutées conformément à la décision VI/2 relative à la participation effective du public au processus décisionnel.	Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel Session thématique lors des réunions du Groupe de travail des Parties Secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des services d'experts	Réunions de l'Équipe spéciale ; ateliers ; collecte d'études de cas ; étude des synergies et des possibilités de coopération avec les organes concernés créés en vertu d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations partenaires. Participation à d'autres initiatives régionales pertinentes en tant que de besoin ; projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, en principe financés par les partenaires.	91 400

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (dollars É.-U.)^a</i>
III. Accès à la justice	Les activités seront exécutées conformément à la décision VI/3 relative à la promotion de l'accès effectif à la justice.	Équipe spéciale de l'accès à la justice Session thématique lors des réunions du Groupe de travail des Parties Secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des services d'experts	Réunions de l'Équipe spéciale, si possible immédiatement avant ou après d'autres activités pertinentes de renforcement des capacités, à organiser en liaison avec les organisations partenaires actives dans le domaine de l'accès à la justice, et le cas échéant par la définition d'approches s'appuyant sur des partenariats par secteur. Renforcement de la coopération avec les réseaux existants de juges et autres spécialistes du droit, ainsi qu'avec d'autres instances internationales, afin d'échanger des informations et d'appuyer le renforcement des capacités. Élaboration de documents d'analyse et de supports pédagogiques. Projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, qui seront en principe financés par les partenaires.	117 600
IV. Organismes génétiquement modifiés (OGM)	Appuyer la mise en œuvre de la décision II/1 (amendement relatif aux OGM) et des dispositions pertinentes de la Convention dans ce domaine, ainsi que l'application des Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (MP.PP/2003/3), notamment en favorisant l'échange d'informations sur les difficultés communes et les principaux obstacles à leur application, ainsi que sur les bonnes pratiques permettant d'y remédier.	Secrétariat, en étroite coopération avec d'autres parties prenantes Session thématique lors des réunions du Groupe de travail des Parties	Atelier(s) ; enquête(s) ; appui consultatif accordé aux organes pertinents créés en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, et coopération avec ces organes ; appui consultatif aux pays qui en font la demande ; recours au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et à la base de données d'Aarhus sur les bonnes pratiques pour faciliter l'échange d'informations en la matière.	26 500

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (dollars É.-U.)^a</i>
Procédures et mécanismes				
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	Surveiller et faciliter l'application et le respect de la Convention. Renforcer l'appui fourni à certaines Parties pour le suivi des décisions relatives au respect des dispositions.	Comité d'examen du respect des dispositions Secrétariat	Le Comité d'examen du respect des dispositions examine les demandes soumises, les questions renvoyées et les communications présentées au sujet des cas de non-respect éventuel, élabore des décisions et des rapports, et mène des missions d'enquête. Le Comité étudie les synergies possibles avec d'autres instances concernées. Le secrétariat fait connaître le mécanisme, gère la page Web du Comité et élabore une base de données sur les conclusions du Comité. Le secrétariat prépare des documents de base sur des questions pertinentes de nature systémique définies grâce aux travaux du Comité d'examen du respect des dispositions, pour examen aux réunions des équipes spéciales et aux différentes sessions thématiques du Groupe de travail des Parties.	342 600
VI. Activités de renforcement des capacités	Coordination des activités de renforcement des capacités pour aider les pays à donner pleinement effet à la Convention ; application des mesures de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional.	Secrétariat, en coopération étroite avec d'autres parties prenantes	Réunions de coordination interinstitutions ; tenue à jour des pages Web de la Convention avec des informations sur les activités de renforcement des activités ; recours au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et à la base de données d'Aarhus sur les bonnes pratiques pour faciliter l'échange d'informations en la matière ; ateliers de formation et assistance technique, faisant l'objet, dans la plupart des cas, d'un financement séparé au titre des autres travaux de fond ; activités de renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional, en principe financées par les partenaires.	52 000
VII. Mécanisme d'établissement de rapports	Établissement de rapports nationaux d'exécution et d'un rapport de synthèse.	Secrétariat, qui fera appel à des experts et à du personnel d'appui administratif si nécessaire Comité d'examen du respect des dispositions	Élaboration et traitement des rapports nationaux d'exécution. Analyse des rapports et établissement d'un rapport de synthèse. Utilisation des rapports nationaux d'exécution pour recenser les thèmes intéressant les travaux des équipes spéciales et d'autres activités.	7 500

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (dollars É.-U.)^a</i>
Sensibilisation et promotion				
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention, y compris par les moyens suivants :	Les activités seront centrées sur les aspects suivants :	Secrétariat	Participation à des manifestations et processus régionaux et internationaux de première importance ; recours à des modalités de coopération bilatérale, régionale et internationale pour susciter de l'intérêt pour la Convention (politique européenne de voisinage, par exemple) ; contribution à des processus internationaux étroitement liés à la Convention, notamment les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (selon le mandat), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les institutions financières internationales et autres instances internationales concernées.	81 500
VIII.1 Stratégie de communication	a) Faire connaître la Convention au public dans l'ensemble de la région de la CEE et au-delà ;	Bureau de la Réunion des Parties		
VIII.2 Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales	b) Accroître le nombre de Parties à la Convention;	Groupe de travail des Parties		
	c) Appuyer les initiatives régionales et mondiales se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ces activités devraient faire l'objet d'une synergie avec les activités pertinentes du programme de travail du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP).			
VIII.3 Appui à des États en dehors de la CEE qui souhaitent adhérer à la Convention	Les activités relevant du domaine VIII.2 seront exécutées conformément à la décision VI/4 relative à la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales.		Assistance spécialisée apportée aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio ; appui à des manifestations organisées par d'autres entités ; missions dans les pays et assistance aux pays organisées à la demande des gouvernements des pays d'accueil, en privilégiant les États qui ont officiellement indiqué qu'ils souhaitaient devenir Parties à la Convention.	
VIII.4 Appui aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio			Mise en œuvre de la stratégie de communication ; gestion du site Web ; réalisation de brochures, de publications, de bulletins d'information, d'articles et d'autres documents d'information.	

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (dollars É.-U.)^a</i>
IX. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Les activités seront exécutées conformément à la décision VI/4 relative à l'application des principes de la Convention dans les instances internationales.	Secrétariat Bureau de la Réunion des Parties Groupe de travail des Parties	Séances thématiques, selon que de besoin, lors de réunions du Groupe de travail des Parties afin de superviser les progrès accomplis en matière de promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales et de surmonter les difficultés rencontrées dans l'application du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention. Enquêtes concernant l'expérience acquise dans l'application du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention et des Lignes directrices d'Almaty ; réseaux en ligne ; octroi d'une assistance spécialisée aux instances internationales concernées et aux Parties sur demande et développement d'un recueil de bonnes pratiques en matière d'établissement de procédures efficaces pour la participation du public aux instances internationales ; activités conjointes avec d'autres conventions et processus multilatéraux ; mesures concrètes prises par les Parties aux niveaux national et international afin de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales, ainsi que les Lignes directrices d'Almaty.	65 900
Coordination, soutien horizontal et Réunion des Parties				
X. Coordination et supervision des activités pendant l'intersession	Coordination et supervision des activités menées au titre de la Convention. Élaboration des documents de fond en vue de la septième session de la Réunion des Parties (par exemple, mise au point de décisions, y compris le futur programme de travail ; examen de la mise en œuvre du programme de travail actuel et du plan stratégique).	Groupe de travail des Parties Bureau de la Réunion des Parties	Réunions du Groupe de travail, réunions du Bureau et consultations par voie électronique entre les membres du Bureau.	100 700

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (dollars É.-U.)^a</i>
XI. Septième session ordinaire de la Réunion des Parties	Voir l'article 10 de la Convention.	Réunion des Parties	Session de la Réunion des Parties.	15 000 ^b
XII. Soutien horizontal	Soutien global couvrant plusieurs domaines d'activité du programme de travail.	Secrétariat	Appui du secrétariat, formation de personnel, matériel.	77 200
Total (y compris les coûts liés à l'ensemble des domaines d'activité et 13 % de dépenses d'appui au programme)				1 201 303

^a Les prévisions de dépenses incluent les coûts opérationnels et les autres coûts présentés dans l'annexe II.

^b Les coûts de voyages et les indemnités journalières de subsistance apparaissent sous le domaine d'activité X.

Annexe II

Coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d'activité du programme de travail 2018-2021

		Coût estimatif moyen en dollars des États-Unis par an ^a									
		2018		2019		2020		2021		2018–2021 Moyenne annuelle	
Domaine d'activité	Description de la dépense	Coûts opérationnels	Autres coûts	Coûts opérationnels	Autres coûts	Coûts opérationnels	Autres coûts	Coûts opérationnels	Autres coûts	Coûts opérationnels	Autres coûts
I.											
Accès à l'information ^b	Administrateur ^c : 1 fonctionnaire P-3 à 30 % d'équivalent plein temps (EPT)	54 000	–	54 000	–	54 000	–	54 000	–	54 000 ^c	–
	Contrats de consultants (par exemple, maintenance et mise à jour du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de la base de données d'Aarhus sur les bonnes pratiques)	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance des participants qui y ont droit (2 réunions)	–	–	40 800	–	40 800	–	–	–	20 400	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance du personnel en mission ^d	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Total partiel I		59 500	6 500	100 300	6 500	100 300	6 500	59 500	6 500	79 900	6 500
II.											
Participation du public	Administrateur ^c : 1 fonctionnaire P-3 à 30 % d'EPT	54 000	–	54 000	–	54 000	–	54 000	–	54 000	–
	Contrats de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance des participants qui y ont droit (2 réunions)	40 800	–	–	–	40 800	–	–	–	20 400	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance du personnel en mission ^d	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Total partiel II		103 300	8 500	62 500	8 500	103 300	8 500	62 500	8 500	82 900	8 500

		<i>Coût estimatif moyen en dollars des États-Unis par an^a</i>									
		2018		2019		2020		2021		2018–2021 Moyenne annuelle	
<i>Domaine d'activité</i>	<i>Description de la dépense</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>
III.	Administrateur ^c : 1 fonctionnaire P-3 à 35 % d'EPT	63 000	–	63 000	–	63 000	–	63 000	–	63 000	–
Accès à la justice	Contrats de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple)	10 000	7 000	10 000	7 000	10 000	7 000	10 000	7 000	10 000	7 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance des participants qui y ont droit (3 réunions)	40 800	–	40 800	–	–	–	40 800	–	30 600	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance du personnel en mission ^d	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Total partiel III		117 300	10 500	117 300	10 500	76 500	10 500	117 300	10 500	107 100	10 500
IV.	Administrateur ^c : 1 fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT	9 000	–	9 000	–	9 000	–	9 000	–	9 000	–
OGM	Contrats de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance des participants qui y ont droit (atelier, table ronde, par exemple)	–	–	40 000	–	–	–	–	–	10 000	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance du personnel en mission ^d	3 500	–	3 500	–	3 500	–	3 500	–	3 500	–
Total partiel IV		14 500	2 000	54 500	2 000	14 500	2 000	14 500	2 000	24 500	2 000

		<i>Coût estimatif moyen en dollars des États-Unis par an^a</i>									
		2018		2019		2020		2021		2018–2021 Moyenne annuelle	
<i>Domaine d'activité</i>	<i>Description de la dépense</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>
V.											
Mécanisme d'examen du respect des dispositions	Administrateurs ^c : 2 fonctionnaires P-3, l'un à 80 % et l'autre à 40 % d'EPT	216 000	–	216 000	–	216 000	–	216 000	–	216 000	–
	Contrats de consultants (traduction extérieure, élaboration de la documentation requise, par exemple)	25 000	–	25 000	–	25 000	–	25 000	–	25 000	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance des membres du Comité et d'autres participants (4 réunions du Comité d'examen du respect des dispositions par an)	91 800	–	91 800	–	91 800	–	91 800	–	91 800	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance du personnel en mission) ^e	9 800	–	9 800	–	9 800	–	9 800	–	9 800	–
Total partiel V		342 600	–	342 600	–	342 600	–	342 600	–	342 600	–
VI.											
Renforcement des capacités	Administrateurs ^c : 1 fonctionnaire P-3 à 15 % d'EPT	27 000	–	27 000	–	27 000	–	27 000	–	27 000	–
	Contrats de consultants (activités de renforcement des capacités, matériels, études, par exemple)	2 000	5 000	2 000	5 000	2 000	5 000	2 000	5 000	2 000	5 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance des experts qui y ont droit (réunion annuelle des partenaires en matière de renforcement des capacités, activités de renforcement des capacités, etc.)	3 000	3 800	3 000	3 800	3 000	3 800	3 000	3 800	3 000	3 800
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance du personnel en mission ^d	3 000	8 200	3 000	8 200	3 000	8 200	3 000	8 200	3 000	8 200
Total partiel VI		35 000	17 000	35 000	17 000	35 000	17 000	35 000	17 000	35 000	17 000

		<i>Coût estimatif moyen en dollars des États-Unis par an^a</i>									
		2018		2019		2020		2021		2018–2021 <i>Moyenne annuelle</i>	
<i>Domaine d'activité</i>	<i>Description de la dépense</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>
VII.											
Mécanisme d'établissement de rapports	Contrats de consultants (traitement des rapports nationaux, établissement du rapport de synthèse, traduction)	–	–	–	–	10 000	–	20 000	–	7 500	–
Total partiel VII		–	–	–	–	10 000	–	20 000	–	7 500	–
VIII.											
Sensibilisation et promotion de la Convention ^g	Administrateurs ^c : 3 fonctionnaires P-3 à 5 % d'EPT	27 000	–	27 000	–	27 000	–	27 000	–	27 000	–
	Contrats de consultants (publications, supports de promotion)	5 000	9 000	5 000	9 000	5 000	9 000	5 000	9 000	5 000	9 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance des participants à des manifestations et à des missions dans les pays en vue de promouvoir la Convention et ses principes ; appui à des États non membres de la CEE qui souhaitent adhérer à la Convention ; appui aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	5 000	18 000	5 000	18 000	5 000	18 000	5 000	18 000	5 000	18 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) ^d , participation aux manifestations pertinentes lorsqu'aucun autre financement n'est disponible	10 000	7 500	10 000	7 500	10 000	7 500	10 000	7 500	10 000	7 500
Total partiel VIII		47 000	34 500	47 000	34 500	47 000	34 500	47 000	34 500	47 000	34 500

		<i>Coût estimatif moyen en dollars des États-Unis par an^a</i>									
		2018		2019		2020		2021		2018–2021 Moyenne annuelle	
<i>Domaine d'activité</i>	<i>Description de la dépense</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>
IX.	Administrateurs ^c : 3 fonctionnaires P-3 : 1 à 15 %, 1 à 10 % et 1 à 5 % d'EPT	54 000	–	54 000	–	54 000	–	54 000	–	54 000	–
Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux	Contrats de consultants (études d'experts)	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance des experts en mission	3 400	–	3 400	–	3 400	–	3 400	–	3 400	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance du personnel en mission ^d	3 500	–	3 500	–	3 500	–	3 500	–	3 500	–
Total partiel IX		62 900	3 000	62 900	3 000	62 900	3 000	62 900	3 000	62 900	3 000
X.	Administrateurs ^h : 3 fonctionnaires P-3 : 1 à 10 % et 2 à 5 % d'EPT	36 000	–	36 000	–	36 000	–	36 000	–	36 000	–
Coordination et supervision des activités intersessions, dont la septième session ordinaire de la Réunion des Parties	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance des participants qui y ont droit (réunions du Groupe de travail des Parties, Bureau, septième session de la Réunion des Parties)	47 600	–	47 600	–	47 600	–	102 000	–	61 200	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance du personnel en mission ^d	3 500	–	3 500	–	3 500	–	3 500	–	3 500	–
Total partiel X		87 100	–	87 100	–	87 100	–	141 500	–	100 700	–
XI.	Septième session ordinaire de la Réunion des Parties										
	Administrateur ^c : 1 fonctionnaire P-2 pendant 6 mois	–	–	–	–	–	–	60 000	–	15 000 ⁱ	–
Total partiel XI		–	–	–	–	–	–	60 000	–	15 000	–
XII.	Services de secrétariat : 1 fonctionnaire G-4 à 70 % d'EPT ^j	67 200	–	67 200	–	67 200	–	67 200	–	67 200	–
Soutien horizontal	Dépenses d'appui technique ^k (ordinateurs, matériel, services externes d'impression, par exemple)	6 000	–	6 000	–	6 000	–	6 000	–	6 000	–
	Formation du personnel ^l (perfectionnement des compétences)	4 000	–	4 000	–	4 000	–	4 000	–	4 000	–
Total partiel XII		77 200	–	77 200	–	77 200	–	77 200	–	77 200	–

		<i>Coût estimatif moyen en dollars des États-Unis par an^a</i>									
		2018		2019		2020		2021		2018–2021 Moyenne annuelle	
<i>Domaine d'activité</i>	<i>Description de la dépense</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>Autres coûts</i>
Total		946 400	82 000	986 400	82 000	956 400	82 222	999 200	82 000	981 100	82 000
Dépenses d'appui au programme (13 %)		123 032	10 660	128 232	10 660	124 332	10 660	129 896	10 660	127 543	10 660
Total général		1 069 432	92 660	1 114 632	92 660	1 080 732	92 660	1 129 096	92 660	1 108 643	92 660

^a Les coûts estimatifs donnés dans ce tableau correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires faites conformément aux dispositions financières de la Convention, qui peuvent prendre la forme de versements au fonds d'affectation spéciale ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Les chiffres sont arrondis. Ils sont susceptibles de changer en fonction des règles administratives de l'ONU.

^b Les experts associés aux travaux des équipes spéciales sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice seront invités à apporter une contribution de fond, en commentant des documents et en participant à des séances de formation, ateliers, projets pilotes, etc. Les réunions de l'Équipe spéciale seront l'occasion de débattre des principaux résultats de ces activités et d'identifier les bonnes pratiques et les obstacles à l'application.

^c Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d'activité par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Ces dépenses sont considérées comme des dépenses de fonctionnement étant donné qu'elles sont essentielles à la mise en œuvre efficace et équilibrée de tous les domaines d'activité. En outre, les fonds nécessaires aux contrats du personnel doivent être garantis au moins une année à l'avance.

^d Les coûts opérationnels des missions du personnel correspondent aux frais de voyage des membres du secrétariat en vue d'assurer, par exemple, le service des réunions des équipes spéciales qui ne se tiennent pas à Genève et des ateliers/manifestations liés à ce domaine d'activité.

^e Il peut être demandé au secrétariat de mener des missions officielles liées aux travaux du mécanisme de respect des dispositions. De tels coûts sont donc considérés comme étant de nature opérationnelle.

^f Entrent dans cette catégorie des activités qui contribuent à renforcer les capacités dans des domaines se rapportant à la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités relatives à un domaine spécifique visé par la Convention (outils d'information électroniques, accès à la justice, par exemple) relèvent de ce domaine. Afin d'améliorer l'efficacité du renforcement des capacités et les synergies, le secrétariat mène ces activités en collaboration avec les principaux acteurs compétents dans la région. En outre, le secrétariat assure le service d'un mécanisme de coordination du renforcement des capacités à l'échelle régionale visant à garantir que les projets mis en œuvre par des organisations partenaires correspondent aux prescriptions des décisions de la Réunion des Parties. La plupart des frais de voyage et des coûts des services de consultants sont normalement couverts par d'autres sources, à savoir des organisations partenaires ou des contributions spécifiques de donateurs. Ces synergies permettent également de réduire considérablement la charge financière, les Parties à la Convention devant y contribuer dans une mesure modique au regard de l'impact final des activités.

^g La sensibilisation implique des activités de promotion dans la région et au-delà. Ce travail sert d'« ambassadeur » aux Parties. Le secrétariat et les experts d'Aarhus sont régulièrement invités dans le cadre de réunions et de processus internationaux dans le monde entier pour partager leurs expériences et leurs compétences. Dans la mesure du possible, la promotion de la Convention s'effectue au moyen d'outils électroniques. Le secrétariat met tout en œuvre pour que les incidences financières de telles activités soient aussi minimales que possible. En outre, conformément à la pratique antérieure, certaines publications devraient être financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

^h Y compris les conseils juridiques et les tâches de caractère général. Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d'activité par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Ces dépenses sont considérées comme des dépenses de fonctionnement étant donné qu'elles sont essentielles à la mise en œuvre efficace et équilibrée de tous les domaines d'activité. En outre, les fonds nécessaires aux contrats du personnel doivent être garantis au moins une année à l'avance.

ⁱ Ces coûts sont indiqués sous le domaine d'activité X.

^j À compter du 1^{er} février 2016, le financement d'un poste d'agent d'administration n'est plus assuré par le prélèvement de 13 % opéré au titre des dépenses d'appui au programme sur les fonds d'affectation spéciale de la Division de l'environnement de la CEE. Ce poste est indispensable pour apporter l'appui administratif nécessaire aux activités menées au titre de la Convention d'Aarhus et de son Protocole, notamment les dispositions administratives à prendre pour les réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires des deux traités. Les dépenses de personnel seraient partagées entre la Convention et son Protocole (70 % à la charge de la Convention et 30 % à celle du Protocole).

^k En principe, l'ONU fournit aussi du matériel technique au personnel rémunéré par des fonds extrabudgétaires. Cependant, si cette pratique était abandonnée, les dépenses correspondantes devraient être incluses dans les coûts opérationnels du programme de travail.

^l Tous les fonctionnaires de l'ONU doivent développer leurs compétences et participer à des activités de formation. La formation continue et l'acquisition de nouvelles compétences sont essentielles afin que le personnel maintienne un haut niveau de professionnalisme et s'adapte à de nouvelles exigences en matière de compétences. Par conséquent, la formation du personnel est considérée comme relevant des coûts opérationnels.

Annexe III

Exemple de répartition des différentes réunions au titre de la Convention pour la période 2018-2021

Type de réunion	2018	2019	2020	2021
Équipe spéciale de l'accès à l'information (AI)	–	x	x	–
Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (PP)	x	–	x	–
Équipe spéciale de l'accès à la justice (AJ)	x	x	–	x
Table ronde sur les OGM (OGM)	–	x	–	–
Séances thématiques du Groupe de travail des Parties	AI	PP	AJ	GMO
Réunion des Parties	–	–	–	x

Note : Les préparatifs de fond des sessions thématiques du Groupe de travail des Parties sont fondés sur les résultats des travaux d'une équipe spéciale dédiée et des autres activités menées dans les domaines pertinents.